

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 4 mai 2021

RAPPEL

Aides surfaces : moins de deux semaines pour réaliser sa déclaration

La direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt a réuni le 29 avril 2021 les organisations agricoles et les prestataires de service pour faire le point sur l'avancement de la campagne PAC en Martinique.

Depuis le 1^{er} avril 2021, 635 sur 1 696 agriculteurs ont réalisé leur déclaration en direct ou par l'intermédiaire d'un prestataire de service.

Jusqu'au 17 mai 2021, ceux qui n'ont pas effectué leur déclaration peuvent le faire sans pénalité. Puis, une pénalité de 1% par jour ouvré est appliqué pour tout dossier de demande d'aides déposé.

Les dossiers de demandes d'aides doivent être déposés uniquement dans l'application TelePAC l'adresse suivante :

www.telepac.agriculture.gouv.fr

Pour information, le numéro SIRET est obligatoire pour obtenir le paiement des aides. Les exploitants ne possédant pas de numéro SIRET doivent se rapprocher du Centre de formalités aux entreprises de la Chambre d'agriculture.

Pour les exploitants qui souhaitent une assistance pour la télédéclaration, contacter dès maintenant :

- un des neuf prestataires de services conventionnés (liste en annexe)
- le groupement auquel l'exploitant adhère,
- la chambre d'agriculture

Les primo-demandeurs doivent demander la création de leur numéro PACAGE auprès de la DAAF. La DAAF reçoit uniquement sur rendez vous et en priorité les primo-demandeurs :

- par mail à l'adresse suivante : telepac.daaf972@agriculture.gouv.fr
- ou au : 0596 71 20 40 (de 08h00 à 12h00)